



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

AUDIKA
231 rue des Caboeufs
92230 GENNEVILLIERS

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : AP08405426F0005
Demandeur : AUDIKA
Déposé le : 13/02/2026
Complété le : 13/02/2026
Travaux : 465 route de Carpentras 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Lettre recommandée avec AR.

OBJET : Autorisation Préalable de Remplacement d'Enseigne (AP): AP08405426F0005

Bonjour,

Veuillez trouver en PJ l'autorisation d'enseigne pour le projet visé en objet.

Dans cette attente, veuillez agréer, , l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE le
Françoise MERLE

24 MARS 2026





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 13/02/2026		N° AP08405426F0005
Par :	AUDIKA	
Demeurant à :	231 rue des Caboeufs 92230 GENNEVILLIERS	
Représenté par :	Monsieur Bertrand THURET	
Pour :	Remplacement d'enseignes : AUDIKA	
Sur un terrain sis :	465 route de Carpentras 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,
Vu le règlement local de la publicité, zone ZP4

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition au projet d'enseignes décrit dans la demande susvisée

Décision exécutoire le **24 MARS 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **24 MARS 2026**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).